

1° Est-il nécessaire que les trente messes, dites grégoriennes, soient célébrées trente jours de suite, sans interruption ? — *Affirmative.*

2° En ce cas le prêtre y satisfait-il qui, prenant soin que le trentain fût achevé dans les trente jours, dirait personnellement trois messes (par exemple à Noël) ou ferait dire par d'autres deux ou trois messes le même jour ? — *Negative.*

3° En ce cas, le prêtre doit-il se substituer un autre prêtre qui célèbre, au jour empêché pour lui, la messe du trentain ? — *Affirmative.*

4° Le prêtre qui a reçu un trentain grégorien y pourvoit-il suffisamment, en confiant ces messes à plusieurs prêtres qui les diront, à cette intention, le même jour ou en plusieurs jours, dans l'intervalle d'un mois ? — *Negative.*

5° Au cours du trentain, les jours où les rubriques autorisent à dire la messe des morts, faut-il nécessairement la dire pour satisfaire aux obligations du trentain ? — *Negative, mais c'est une pratique louable et un témoignage de charité à l'égard des défunts.*

6° L'autel de saint Grégoire au mont Cœlius de Rome est-il vraiment et proprement privilégié ? — *Affirmative, suivant le rescrit pontifical du 18 février 1752.*

7° Quelles sont les conditions requises pour obtenir le privilège de l'autel grégorien *ad instar* ? — *Désormais on n'accordera plus d'autels grégoriens.*

8° Accorde-t-on le privilège de l'autel personnel grégorien *ad instar* ? — *Negative.*

9° Que dire en ce cas des concessions personnelles déjà faites de l'autel grégorien ? — *On doit les regarder comme de pures concessions de l'autel personnel simplement privilégié.*

\*\*\*\*

#### Les sacrements en dehors des églises

— o —

Les doutes suivants ont été soumis à la S. Congrégation des Sacrements, dans la réunion plénière tenue au Vatican le 20 décembre 1912. Pour plus de facilité, nous donnons à la suite de chaque question la réponse qu'elle a reçue.

I. Les Ordinaires peuvent-ils permettre transitoirement (*per modum actus*) de célébrer la messe dans les maisons